

Extrait du registre des arrêtés municipaux

N° SG2026-259

## ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la course cycliste « souvenir Albert GIARD » organisée par l'Amicale Cycliste BAYEUX, le dimanche 12 avril 2026, il s'avère nécessaire de prendre les mesures indispensables afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

## ARRÊTE

-----

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens le **dimanche 12 avril 2026 de 11h00 à 19h00** :

- Du rond-point situé à l'intersection de la rue de la Résistance et de la D94 (rue d'Audrieu) jusqu'à la limite de commune au rond-point Charles Tellier.
- Rue d'Audrieu.
- D94 (prolongement de la rue d'Audrieu) jusqu'à la limite de commune.

**Article 2** - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 3** – Les organisateurs de l'épreuve seront tenus de mettre en place la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

